

Je souhaite bénéficier de l'offre internet Essentiel chez moi **SANS ENGAGEMENT**. Pour cela :

je retourne ce formulaire d'inscription dûment complété et signé à : **PREM'S TELECOM - BP 20 - 34830 CLAPIERS**

Mes Coordonnées

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

Mon Accès et ma ligne téléphonique

Mise à disposition de mon Kit de Connexion Prem's : 2,00€ par mois (voir CGV) + caution remboursable : 59,00€

Mon abonnement Prem's « Essentiel » comprenant (cocher l'abonnement désiré) :

- 1 accès Internet haut débit illimité
- 1 boîte aux lettres d'une capacité de 100Mo

9,99€ par mois (payable par bimestre, terme à échoir, soit 19,98€). **sans engagement**

Installation du kit de connexion Prem's (à cocher)

- J'habite un logement collectif.** Frais d'ouverture de ligne 69,00€
- J'habite un logement individuel.** Frais d'ouverture de ligne (69,00€) + auto-installation micro-relais sur mât d'antenne TV/sat existant avec guide d'installation « pas à pas » fourni. Attention ce type d'intervention nécessite des compétences techniques et présente des risques de chute non négligeables. Aucun support ne sera fourni en dehors du guide. Si une intervention technique de Prem's télécom doit être réalisée suite à une installation défectueuse du fait du client celle-ci sera facturée forfaitairement : 149,00€

Acceptation et Signature

Pour valider ma commande, je joins à ce formulaire la demande de prélèvements (l'autorisation de prélèvement étant **envoyée par vos soins à votre banque**) ainsi qu'un RIB ou un RIP afin de permettre les prélèvements nécessaires, soit l'abonnement qui sera prélevé tous les 2 mois, terme à échoir. Je joins un chèque de **59,00€** (caution remboursable kit connexion).

Je déclare accepter sans restriction les termes des Conditions Générales de vente (et conditions particulières le cas échéant) au service Internet Prem's Télécom

Fait à _____ le _____

Signature obligatoire

Diverses options (à cocher)

- Pour tous types de logements : possibilité d'achat* du kit de connexion Essentiel : 69,00€ TTC (TVA : 19,6%)**
- Pour les logements individuels : possibilité d'installation du micro-relais par technicien Prem 's Télécom.** Frais d'installation micro-relais sur mât TV/sat existant + câblage (env 15m) : 129,00€ (payable en 3 fois, prélevés sur les premières factures)

* : en cas d'achat, aucune caution ni frais de mise à disposition ne seront exigibles.

Nota : l'ensemble des prix affichés sont toutes taxes comprises sauf le montant de la caution remboursable (pas de taxes applicables)

ARTICLE 13 – TRANSFERT

Le Client s'interdit de transférer tout ou une partie de ses droits et obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de PREM'S TELECOM. PREM'S TELECOM se réserve la faculté de transférer librement à toute autre personne tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS

PREM'S TELECOM se réserve le droit de modifier les conditions générales. Le Client sera informé de toute modification contractuelle un mois avant son entrée en vigueur par courrier électronique et/ou sur l'interface de gestion de compte. Afin d'éviter que le courrier électronique soit considéré comme indésirable, il est conseillé au Client de créer une adresse électronique chez PREM'S TELECOM pour recevoir l'ensemble des informations concernant l'abonnement au Forfait PREM'S TELECOM Haut Débit.

ARTICLE 15 - LITIGES

Le présent Contrat est régi par les lois et règlements de la République Française. Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable. Si, au terme d'un délai d'un mois, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend serait alors soumis aux Tribunaux compétents.

CONDITIONS PARTICULIERES OFFRE LOGEMENTS INDIVIDUELS (Accès hertzien)

Les spécificités du système de connexion dédié aux abonnés résidents dans des logements individuels (ne comportant pas de réseaux communs de type téléphoniques et/ou TV avec d'autres logements) sont décrites ci-après. La souscription de ce type d'abonnement entraîne l'acceptation des présentes sans restrictions et venant compléter les conditions générales de ventes exposées ci-dessus.

Les Conditions Générales de Vente ci-dessus détaillent l'ensemble des dispositions liées aux services souscrits auprès de PREM'S TELECOM. Ces Services sont réservés à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE ET TRAITEMENT SYSTEME HERZTIEN

L'éligibilité du Client est déterminée via un logiciel de couverture théorique. Si le lieu d'installation n'est pas couvert par un relais local, le bon de commande est invalidé et le Client est averti de cette impossibilité. Dans le cas contraire le Client reçoit par courrier postal ou électronique les documents dont la fiche d'inscription, les "CGV", les informations de connexion ainsi que tous les documents utiles. Si une demande d'installation du matériel par le technicien PREM'S a été faite, une date de rendez-vous vous sera communiquée sous vingt jours.

Dans tous les cas, le pré-requis du bon fonctionnement d'une installation est la visibilité directe depuis le micro-relais du client jusqu'au relais d'infrastructure PREM'S TELECOM. L'étude effectuée par le logiciel de couverture ne peut en aucun cas valoir de certitude. Des contraintes environnementales locales (végétations, constructions, ...) temporaires ou définitives peuvent invalider cette étude.

ARTICLE 2 : INSTALLATION A DOMICILE

A la demande du Client (à valider lors de sa commande), un technicien PREM S TELECOM peut exécuter l'installation complète du kit de connexion (coût forfaitaire indiqué sur la fiche d'inscription). Cette installation est alors garantie. Ce forfait couvre l'installation du matériel sur une infrastructure existante (mât de télévision) et le raccordement directement à un ordinateur via un câble informatique d'au maximum 15 mètres. En cas de dépassement prévisible de ce forfait, le technicien installateur produira un devis. En cas de désaccord sur ce devis un montant forfaitaire de déplacement peut être réclamé au Client. Celui-ci aura alors le choix entre effectuer lui même l'installation ou annuler le bon de commande..

ARTICLE 3 : RECEPTION DU MATERIEL

Le Matériel est livré chez le Client, à l'adresse précisée sur la fiche d'inscription. Dans le cas où le Client choisit d'installer lui-même le Matériel commandé et livré, le Client reconnaît alors que la responsabilité de PREM S TELECOM se limite à donner tous conseils utiles à son installation AU TRAVERS DU GUIDE D'INSTALLATION FOURNI sans toutefois pouvoir être tenue responsable de son échec.

ARTICLE 4 : RECEPTION DU SERVICE

Pour tout service hertzien fourni par PREM S TELECOM, la date de mise en service considérée sera celle de connexion du Client au réseau de PREM S TELECOM comme enregistrée par les serveurs de gestion client de PREM S TELECOM, ou au plus tard, sept jours après la réception du Matériel par le Client.

ARTICLE 5 : LIVRAISON DU MATERIEL ET RISQUES

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

PREM S TELECOM s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués lors de l'acceptation de la demande de raccordement, en fonction du délai logistique qui lui est nécessaire pour exécuter la commande, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

Les livraisons sont effectuées moyennant participation du client précisée aux CGV . Ces livraisons sont sous la responsabilité et aux risques exclusifs du Client, sauf accord contraire exprès de PREM S TELECOM.

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur/poste/PREM'S TELECOM ; étant précisé que tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur ou de PREM S TELECOM, sera considéré accepté par le Client.

ARTICLE 6 : GARANTIE DU MATERIEL

PREM S TELECOM garantit que le Matériel vendu ou loué est exempt de tous vices. En cas de survenance d'un vice caché, le Client doit en informer PREM S TELECOM « à bref délai » comme l'imposent la loi et la jurisprudence, qui est fixé d'un commun accord à dix jours à compter de la révélation du vice caché. Il incombe au Client de prouver la découverte du vice.

Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du Matériel le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives au Matériel vendu ou loué.

Au titre de la garantie des vices cachés, PREM S TELECOM ne sera tenue que du remplacement et de la réparation, sans frais, du Matériel défectueux ou des pièces défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à PREM S TELECOM est le remplacement gratuit ou la réparation du Matériel défectueux ou des pièces défectueuses ; Pour bénéficier de la garantie, le Matériel doit être au préalable soumis au service après-vente dont l'accord est indispensable avant toute intervention. Les frais de port sont à la charge du Client.